



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de QUEVEN

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 29

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 juillet 2014

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Marc BOUTRUCHE, Maire.

Etaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène PAVIC, Jean-Luc LE FLECHER, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Solen RAOULAS, François GUION, Danielle LE MARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Ludovic DINET à Marc BOUTRUCHE, Jean-Pierre ALLAIN à Benoît BERTRAND, Evelyne LE LEZ à Jean-Louis DUGUE, Micheline GARGAM à Céline LEGENDRE, Ariane NOUEL à Danielle LE MARRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du Conseil Municipal débute à 20 h 33.

Hélène Pavic est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin est approuvé à l'unanimité, avec l'ajout des remarques suivantes :

- **point 6** « *Contrat d'association avec l'école privée – Avenant à la convention* » : Marc Cozilis fait l'historique du dossier Julien Moëlle et souligne, notamment, les efforts consentis par la municipalité depuis 2008. Il souligne aussi l'évolution significative de la participation lors du mandat précédent.
- **point 8** « *Achat du terrain à M. et Mme Doussal (PPRT)* » : Marc Cozilis dit que c'est un dossier très important pour la commune et surtout pour les riverains car la valeur de leur bien immobilier va être grandement affectée. De plus, il met en exergue la position de blocage systématique de l'entreprise Sicogaz, membre du groupe Rubis.

1. JURIDIQUE – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a prévu l'obligation, pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3.500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 3 contre (François GUION, Danielle Le Marre et Ariane NOUEL) et 3
abstentions (Patrick LE PORHIEL, Marc COZILIS et Solen RAOULAS)**

- **Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.**
-

2. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes permettant de nommer les agents bénéficiaires d'un avancement de grade, lauréat d'un concours ou d'une promotion interne et lorsque les besoins du service le justifient.

Il est également proposé de supprimer les postes laissés vacants afin de tenir au plus près le tableau des effectifs de la collectivité.

Vu l'avis du CTP,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour**

- **Décide la création au 1^{er} juillet 2014 :**
 - **De trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{de} classe à temps complet ;**
 - **D'un poste d'animateur principal territorial de 2^{de} classe à temps complet ;**
 - **D'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants ;**
 - **De deux postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{de} classe à temps complet ;**
 - **D'un poste contractuel d'attaché à temps complet.**
 - **Décide de supprimer au 1^{er} juillet 2014 :**
 - **De trois postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;**
 - **De deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{de} classe à temps complet ;**
 - **D'un poste d'animateur à temps complet ;**
 - **D'un poste d'éducateur de jeunes enfants ;**
 - **De deux postes d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.**
 - **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.**
-

3. Plan de formation 2014

L'article 7 de la loi relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 apporte de nouvelles dispositions quant à la formation.

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. Il regroupe à minima les catégories d'actions suivantes :

- Les formations obligatoires : formation d'intégration et de professionnalisation ;
- Les formations de perfectionnement ;
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation rend plus transparent les orientations de la politique locale d'emploi, de qualification, de formation, la programmation d'actions qui en découlent, les publics bénéficiaires et les modalités d'évaluation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour**

- **Approuve le plan de formation 2014.**

4. AFFAIRES SCOLAIRES– Présentation du projet éducatif territorial

La réforme des rythmes scolaires engagée par le gouvernement modifie l'organisation de la semaine scolaire.

Cette réforme, qui a pour objectif un emploi du temps des enfants plus équilibré, va entraîner une répartition différente des heures d'enseignement sur la semaine.

Conformément aux dispositions du décret du 26 janvier 2013, les 24 h d'enseignement se répartissent en 4,5 jours de classe.

En conséquence, le nombre total d'heures de classe des lundis-mardis-jeudis-vendredis est réduit. Les heures libérées donnent lieu à des Temps d'Activité Périscolaires (TAP), à la charge des communes. Ces TAP restent facultatifs pour les enfants.

A Quéven, ces 3 h de TAP auront lieu :

- 3 fois 1 h, de 15 h 30 à 16 h 30, les lundis-mardis-jeudis, à Joliot Curie, Les Petites Pousses d'Anatole France et à Kerdual (le vendredi, garderie de 15 h30 à 16 h 30).
- 2 fois 1 h 30, de 15 h à 16 h 30, les lundis et jeudis à Anatole France élémentaire, et les mardis et vendredis à Jean Jaurès (alternance en 2015-2016).

Cette organisation tient compte du rythme spécifique des élèves de maternelle, qui finissent tous les jours à 15h30.

Elle permet, aux écoles Jean Jaurès et Anatole France élémentaires, des TAP d'une durée suffisante pour permettre des déplacements dans des structures municipales (médiathèque, Pôle Jeunesse, ...). Par ailleurs, elle offre aux enseignants l'opportunité de programmer des projets pédagogiques à l'extérieur de l'école, lors des deux jours sans TAP. Enfin, elle permet de constituer une seule équipe d'animateurs qualifiés, qui intervient alternativement sur Jean Jaurès et Anatole France.

Chaque commune doit élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) signé par le Maire, le DASEN (Directeur Education Nationale) et le Sous-Préfet. A Quéven, pour construire un projet cohérent, dans l'intérêt du rythme des enfants et dans le respect des équilibres financiers de la commune, tous les acteurs concernés ont été impliqués dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant les élus, les parents d'élèves, l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), les enseignants, les services municipaux, les associations, la CAF...

Le PEDT permet d'obtenir des dérogations, notamment des journées de classe supérieures à 5 h 30, ainsi que des taux d'encadrement allégés : 1 pour 18 enfants en élémentaire et 1 pour 14 enfants en maternelle.

Le PEDT de Quéven se base sur un taux de fréquentation des TAP par 90 % des enfants. Au regard du taux d'encadrement, une équipe de 20 à 25 animateurs va être mobilisée chaque jour à compter de septembre 2014. L'équipe est constituée des animateurs périscolaires, des ATSEM, de 2 jeunes en contrat d'avenir et d'intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal

- **A pris connaissance du projet éducatif territorial.**

7. JURIDIQUE - Modification de la délibération portant désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Les services fiscaux demandent de modifier la liste telle que approuvée par le Conseil Municipal le 5 juin dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour**

- **Approuve la liste modifiée des membres de la commission communale des impôts directs.**

8. INTERCOMMUNALITE – Désignation des membres de la commission locale d'évaluation de charges transférées

En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiées à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, une commission est constituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

Lors de sa séance du 16 mai dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat 2014-2019. Elle sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 communes membres de Lorient Agglomération. Le Conseil Municipal doit donc désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour la durée du mandat municipal actuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour**

- **Désigne M. Benoît Bertrand, représentant titulaire et M. Marc Boutruche, représentant suppléant.**

9. JURIDIQUE – Compte-rendu de la délégation octroyée à M. le Maire

Le Maire présente le résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2014.01 du 28 mai 2014 – Convention court terme

Il a été décidé de souscrire, auprès du Crédit Agricole du Morbihan, une convention de crédit courte terme délai dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 6 mois
- Echéance d'intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,05%
- Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1,29 % (base de calcul exact / 360 jours)
- Versement des fonds : J-2

Décision 2014.02 du 18 juin 2014 – Tarifs jeunesse 2014

Les tarifs des activités de l'accueil de loisirs (Ferme de Kerzec) ont été fixés comme suit :

- Carte d'adhésion : 3,00 Euros

- Mini-séjours :
 - **Au camping « Les Ecureuils »** (à Pornic) pendant les grandes vacances
 - du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2014 : 150,00 Euros

 - **Au camping « Ty Nadan »** pendant les grandes vacances :
 - du lundi 28 juillet au vendredi 1er août 2014 : 150,00 Euros
 - du lundi 4 au vendredi 8 août 2014 : 150,00 Euros

- Stages :
 - **Parachutisme (à Meucon)** pendant les grandes vacances :
 - du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2014 : 100,00 Euros
 - **Catamaran** (à Larmor-Plage) :
 - du lundi 18 au vendredi 22 août 2014 : 40,00 Euros

- Activités :
 - **Stages découvertes (ex : Boomerang, graff...)** : 2,00; 3,00; 4,00 et 5,00 € (la journée)
 - **Sorties (Bowling, Laser Blade...)** : 5,00 €
 - **Activités nautiques (kayak, char à voile...)** : 5,00 €
 - **Sorties (Paintball, Karting...)** : 10,00 €
 - **Parcs d'attractions, 3 tarifs** : 5,00; 10,00 et 15,00 €
 - **Sorties spectacles et sportives, 3 tarifs** : 10,00; 12,00; 15,00 et 20 €
 - **Ateliers manuels et créatifs** : 2,00; 3,00 et 4,00 €

Marché de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public).

Le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 2^{ème} trimestre 2014, est présenté ci-dessous.

Le Conseil Municipal

- **A pris connaissance des décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 5 et 17 avril 2014.**

10. FINANCES – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Quéven rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Quéven estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Quéven propose de soutenir les demandes de l'AMF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour**

- **demande le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **demande l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **souhaite une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

Monsieur le Maire annonce le planning prévisionnel des Conseils Municipaux du deuxième semestre :

Réunions	dates
Conseil Municipal	25 septembre 2014 à 20 h 30
Conseil Municipal	20 novembre 2014 à 20 h 30
Conseil Municipal	18 décembre 2014 à 20 h 30

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, M. le Maire lève la séance à 22 h 06.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven.